

CAHIER DES CHARGES

Relatif au

Marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude technico- économique du secteur agricole de Saint- Martin

Date et heure limites de réception des offres :

**Le 17 septembre 2025
à 12h (heure de Saint-Martin)
soit 18h (heure de Paris)**

1. Contexte

Le secteur agricole représente à Saint-Martin moins de 1% du PIB, moins de 1% des emplois et moins de 1% des entreprises immatriculées à la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin, alors qu'il était le premier levier de développement local avant l'avènement du tourisme à la fin des années 1980. L'actualité du secteur se pose à nouveau aujourd'hui dans les termes renouvelés suivants.

D'une part, l'évolution statutaire de la Collectivité de Saint-Martin a redistribué les compétences de développement économique agricole à la Collectivité elle-même, en lieu et place de la Région Guadeloupe. Dans le même temps les missions de Chambre d'Agriculture ont été transférées à la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM). Enfin, les services déconcentrés de l'Etat en charge de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DAAF) sont représentés par une unité territoriale intégrée au sein de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. Cette nouvelle "donne" n'a pas révolutionné le contexte économique et commercial de Saint-Martin qui reste celui de la libre circulation des marchandises (et des personnes) depuis et vers Sint Maarten ainsi que celui de la coexistence de l'euro et du dollar. Il est toutefois possible que les relations internationales à l'échelle de l'île bénéficient d'un cadre plus propice à leur développement depuis que la Collectivité de Saint-Martin exerce de très nombreuses compétences et est en mesure d'élaborer un schéma de coopération qui lui soit propre et distinct de la Guadeloupe.

D'autre part, les chocs récents, qu'ils soient d'ordre climatique (cyclone Irma 2017) ou d'ordre sanitaire (pandémie de Covid-19) ont motivé, tant au niveau national qu'au niveau territorial, la relance de ce secteur avec une nouvelle ambition tendant vers davantage de souveraineté et d'autonomie en favorisant la production locale, en luttant contre les effets de l'inflation, en diminuant l'impact des insularités sur les prix des produits alimentaires essentiels à la vie, en soutenant la vente directe et l'approvisionnement au moyen de circuits courts. Cette orientation est soutenue par la CCISM, non seulement à travers ses missions d'agriculture mais aussi à travers celles de chambre de métiers et de l'artisanat, qui développe des programmes de promotion des métiers de bouche et de transformation agroalimentaire et qui mène une première réflexion sur ce que serait le prochain programme alimentaire territorial. Celui-ci devra tenir compte de ces évolutions récentes et devra aussi fixer des objectifs ambitieux de résilience en matière de production et d'alimentation.

Enfin, l'évolution statutaire de la Collectivité de Saint-Martin n'a pas fait évoluer son statut européen et, en tant que RUP, la Collectivité est soumise au droit européen, à ses normes et elle bénéficie en retour dans l'ensemble des fonds européens pour soutenir son développement, en particulier le FEADER pour ce qui concerne le secteur agricole, ainsi que les aides POSEI (Programme d'Options Spécifiques à l'Eloignement et à l'Insularité) qui constituent un des piliers forts de politique agricole européenne. Elle est également éligible aux programmes transversaux et de coopération interrégionale ainsi que transfrontalière avec les pays tiers de l'Union Européenne. L'articulation locale de ces différents financements ne produit pas toujours les effets multiplicateurs attendus, pour de multiples raisons : manque de données caractérisant le secteur tant sur la production (volumes, chiffres d'affaires, composantes) que sur les conditions de celles-ci (moyens de production, foncier, assurance), manque d'organisation, d'ingénierie et de structuration des filières professionnelles (le tissu économique est principalement composé de très petites entreprises, il n'y a pas de phénomène de concentration et les regroupements par profession ou filière sont limités), peu ou pas d'incitation à la diversification des filières de production, distorsion des conditions d'éligibilité, diminution des enveloppes dédiées ainsi qu'une appropriation tardive de la compétence agricole par les pouvoirs publics territoriaux.

A l'heure actuelle, une structure de type coopérative continue d'adhérer à une Interprofession installée en Guadeloupe. De plus, les structures déjà membres d'une interprofession n'ont pas besoin d'agrément.

Pour autant, l'objectif est d'encourager la création d'organisations professionnelles collectives locales, en fonction des filières de production concernées, afin de mieux aligner les dispositions financières et techniques de soutien avec les objectifs décidés localement pour le développement de chaque filière (animale, végétale voire forestière). Ces organisations collectives locales devront à leur tour demander des agréments.

Enfin, il est à rappeler que la réouverture de l'abattoir est une condition indispensable pour que les éleveurs puissent prétendre au POSEI, et ce quelle que soit la structure à laquelle ils appartiennent.

2. Objet de l'étude

2.1. Périmètre de l'étude

L'étude concerne l'économie agricole de Saint-Martin, intégrée dans un marché spécifique lié à la proximité de Sint-Maarten et l'existence du traité de Concordia.

2.2. Objectifs de l'étude

L'ambition de la présente étude est de pouvoir disposer d'une description objectivée et caractérisée de l'économie agricole de Saint-Martin, mettant en évidence ses atouts et opportunités, mais aussi ses faiblesses et ses menaces. Cette étude doit aussi mettre en évidence les données économiques de ce secteur : non seulement le nombre d'exploitants et de transformateurs, mais aussi les marchés existants et à développer, les volumes importés, exportés, consommés, achetés et vendus. Elle doit tenir compte des échanges avec Sint Maarten et le bassin concurrentiel antillais (français) et caribéen (international).

2.3. Méthodologie de l'étude

L'étude doit se dérouler selon les phases suivantes :

- **Phase n°1 ETAT DES LIEUX :** le titulaire proposera une synthèse des éléments qui lui seront remis par le maître d'ouvrage auxquels s'ajouteront toutes sources utiles à dresser pour l'état des lieux qui constituera le socle de la réflexion. Il en dégagera les axes qui devront répondre à l'objectif explicité ci-dessous. De manière non exhaustive les sources sont :
 - 1- **Etude réalisée en 2011 par le groupe AGENA** des mois de septembre et octobre 2011 intitulée "Diagnostic de l'agriculture et de l'élevage pour conforter et déployer les différentes filières agricoles à Saint-Martin";
 - 2- **Le Plan Territorial de Développement de l'Agriculture Durable de Saint-Martin** du mois d'octobre 2021, dont la révision est en cours ;
 - 3- **Etude réalisée par le cabinet AGREX CONSULTING pour l'ODEADOM** du mois de janvier 2023 intitulée "Analyse de la structuration des filières végétales et élevages des départements d'Outre-Mer – Etat des lieux, identification des freins et leviers, perspectives"
 - 4- **Etude réalisée par la FN SAFER** du mois de mars 2023 intitulée " Diagnostic foncier agricole, recommandations, plan d'action";
 - 5- **Les travaux de la Commission Outre-Mer du réseau Chambres d'Agriculture France** et notamment le programme "POSEI pour tous";
 - 6- **Les productions et rapports de l'ODEADOM**
 - 7- **Les rapports disponibles à l'UT DAAF et notamment le rapport de stage sur les filières végétales à Saint-Martin**
 - 8- **Les rapports et diagnostics produits par les professionnels de Saint-Martin, en particulier SICASMART et ADEPPAL**
- **Phase n°2 REALISATION DU PLAN DE L'ETUDE :** le plan détaillé ci-dessous est un plan souhaitable qui pourra répondre par son contenu et par son enchaînement logique à l'objectif. Son architecture définitive sera arrêtée après concertation entre le titulaire du marché et le maître d'ouvrage dans le cadre d'un COPIL :
 - 1- Etats des lieux du secteur agricole de Saint-Martin (périmètre, volumes, marchés, flux (Sint Maarten), flux des autres territoires, filières, comparaisons possibles, histoire, présent)
 - 2- La mécanique, ainsi que les possibilités de structuration des filières (aspects juridiques, économiques, financiers, interaction avec les dispositifs d'aides existants et accessibles) – aspects formels
 - 3- La mécanique de structuration appliquée aux filières (animale, végétale, forêt, rôle et implication des pouvoirs publics) – application à l'économie locale, gains de productivité, gains de revenus, volumes potentiels.
 - 4- Les points de vigilance et les perspectives.

L'étude s'intéressant à l'agriculture dans son environnement, outre l'ensemble des entretiens à Saint-Martin, des entretiens sont également à prévoir avec des interlocuteurs de Sint Maarten et autres.

- **Phase n°3 CONCERTATIONS ET REDACTION** : les préconisations et les résultats de l'étude doivent être partagés et compris de tous les acteurs impliqués dans le développement durable de l'agriculture et plus largement du secteur agroalimentaire. La rédaction doit être le reflet fidèle des attentes, des besoins et des ambitions de tous. Au cours de cette phase, le titulaire conduira les temps de concertation, de dialogue et de présentation selon le rythme et la méthodologie qu'il aura décrit dans son mémoire technique. A minima ces concertations impliqueront :
 - 1- Tous les pouvoirs publics présents ou ayant compétence sur le territoire de Saint-Martin, dans le bassin antillais (national) et caribéen (international) ;
 - 2- Les organisations professionnelles constituées et spontanées ;
 - 3- Les coopératives et associations ;
 - 4- Les professionnels : éleveurs, agriculteurs, maraîchers, distributeurs, transformateurs ;
 - 5- Les restaurateurs ;
 - 6- Les grossistes importateurs et exportateurs ;
 - 7- Les autorités portuaires et aéroportuaires ;
 - 8- Les douanes
- **Phase n°4 RESTITUTION** : cette phase doit se conclure par la remise d'un livrable complet argumenté et chiffré permettant d'exposer un projet de structuration des filières agricoles qui s'inscrirait dans le plan global de développement de l'agriculture de Saint-Martin dans le contexte spécifique de l'île de Saint-Martin (RUP/Sint-Maarten). Ce projet doit permettre de calibrer l'agriculture locale et son développement pour qu'elle réponde mieux aux enjeux d'avenir, pour que les professionnels puissent être mieux accompagnés et aidés (au plan économique, financier, juridique et technique) et pour qu'elle réponde aux orientations nationales et européennes et ainsi optimiser la performance des financements alloués et disponibles.

Le prestataire devra proposer une méthodologie pour la réalisation des différentes phases.

3. Délais de réalisation de l'étude

Le début de la prestation est fixé dans la convention qui notifie la durée de l'étude pour 7 mois maximum.

Le planning prévisionnel de réalisation de l'étude :

- Etat des lieux : 1 mois à compter de la date de notification du marché.
- Réalisation du plan de l'étude : 2 mois à compter de la réception de la phase précédente.
- Concertation et rédaction : 3 mois à compter de la réception de la phase précédente.
- Restitution : 1 mois à compter de la réception de la phase précédente.

4. Montant

Le montant maximum de l'étude est de, 30 000 HT, soit 30 000 € TTC pour la durée totale de l'étude.

5. Livrables

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi 94-655 du 4 août 1994, l'emploi de la langue française est obligatoire pour l'établissement de tout rapport, toute documentation, toute correspondance relatifs au présent marché.

A minima, le prestataire retenu devra fournir :

- Comptes rendus des COPILS
- Support des présentations intermédiaires et de la restitution finale (sous format PPT et PDF)
- Rapport intermédiaire (sous format Word et PDF)
- Rapport d'étude rédigé (sous format Word et PDF)
- Une synthèse de 10 pages (sous format Word et PDF))

- Un résumé de 2 pages (sous format Word et PDF) comprenant une partie contexte, méthodologie et résultats.

6. Pilotage de l'étude et suivi des travaux

Le suivi des travaux est réalisé par un comité de pilotage composé, à minima, d'un représentant de l'ODEADOM (financeur de l'étude), de la DAAF, d'un représentant de la CCISM et d'un représentant de la collectivité de Saint-Martin. Selon l'ordre du jour, des experts sont susceptibles de participer aux comités de pilotage.

Le prestataire assurera l'organisation, l'animation des réunions avec une présentation de l'avancée du projet sous forme de diaporamas et la production de compte-rendu des réunions du comité de pilotage.

Un minimum de quatre comités de pilotage sera prévu (1 copil de lancement, 1 copil après l'état des lieux ; un à la mi-parcours avec remise d'une synthèse intermédiaire et 1 copil d'achèvement). Des COPILS complémentaires peuvent être demandés par l'ODEADOM.

Le prestataire pourra en tant que de besoin proposer la tenue de réunions techniques intermédiaires pour réaliser des bilans d'étape le cas échéant.

7. Modalités de réponses à l'appel d'offre

7.1. Calendrier

Date limite de dépôt des candidatures : Le 17 septembre 2025
à 12h (heure de Saint-Martin)
soit 18h (heure de Paris)

7.2. Critères de sélection

Critères	Pondération
Prix Note de l'offre = (note maximale (30) x valeur TTC de la meilleure offre financière) / valeur TTC de l'offre financière analysée	30
Compréhension de la problématique et connaissance du sujet (dont la compréhension du contexte territorial et du rôle de la CCISM)	15
Méthodologie - Méthodologie de valorisation de la bibliographie - Méthodologie de conduite et description exhaustive des livrables - Planning détaillé des phases	10 20 10
Moyens humains et compétences	15
TOTAL	100

7.3. Modalités de candidature

L'offre des candidats devra comprendre à minima :

1. la présentation générale de la proposition,
2. les coordonnées complètes de la personne déposant officiellement la proposition et de la personne responsable de l'étude,
3. la présentation de la structure candidate,

4. la méthodologie envisagée détaillée,
5. le planning détaillé des actions,
6. les moyens humains impliqués dans l'étude (CV, fonctions dans le projet, nombre de jours prévisionnels consacrés à l'étude...),
7. les moyens techniques et matériels mobilisés,
9. le devis de l'étude,
10. un RIB,
11. un extrait de Kbis de moins de trois mois,
12. tout autre élément jugé pertinent par le déposant.

Des informations détaillées, permettant d'évaluer le contenu concret de la proposition, sont souhaitées (cf. critères de sélection). En cas de proposition impliquant plusieurs partenaires, une seule candidature doit être déposée par la structure porteuse du projet.

7.4. Dépôt du dossier

Le dossier de candidature complet sera envoyé par voie électronique conjointement à :
ut-daaf-saintmartin.daaf971@agriculture.gouv.fr
pauline.cuenin@odeadom.fr